

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art

NOR : MCCB1521982A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 7 octobre 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication, dans les disciplines suivantes :

- histoire des arts ;
- sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ;
- langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue allemande ;
- langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue anglaise ;
- langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue espagnole ;
- langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue italienne ;
- philosophie des arts et esthétique ;
- peinture, dessin, arts graphiques ;
- sculpture, installation ;
- cinéma, vidéo ;
- photographie ;
- Infographie et création multimédia ;
- espaces sonores, musicaux et chorégraphiques ;
- graphisme, illustration ;
- design d'espace, scénographie ;
- design d'objet.

Le nombre de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 20 octobre 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 24 novembre 2015, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

Par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

Par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra aussi comporter l'intitulé du concours pour lequel vous souhaitez vous inscrire. Cette demande doit être adressée avant le 24 novembre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » de professeur des écoles nationales supérieures d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, pour les candidats qui s'inscrivent par voie postale, devra être envoyé obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » de professeur des écoles nationales supérieures d'art, en précisant la discipline choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 1^{er} décembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription postés hors délais ne seront pris en compte.

Les candidats, inscrits par voie postale ou voie électronique, doivent envoyer les pièces justificatives suivantes, par courrier simple, au plus tard le 1^{er} décembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie du dernier courrier reçu du service des ressources humaines du ministère de la culture et de la communication dont l'objet est « la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels – 2^e volet : l'accès à l'emploi titulaire » ;
- un document avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Tous les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » de professeur des écoles nationales supérieures d'art, en précisant la discipline choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Aucune pièce postée hors délai ne sera prise en compte.

Les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer leur dossier de sélection comprenant les pièces suivantes, pour l'épreuve d'admissibilité, au plus tard le 29 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, sans omission :

- un *curriculum vitae* ;
- une présentation écrite de leur expérience antérieure ;
- une présentation de leurs œuvres, travaux ou recherches personnels ;
- une note détaillée, de 10 pages dactylographiées au maximum, sur la pratique et leur conception de la pédagogie dans le cadre de l'enseignement supérieur public en art,

à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline choisie, 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex.

Aucun dossier de sélection posté hors délai ne sera pris en compte.

L'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'examen, par le jury, des dossiers de sélection des candidats se déroulera à partir du 1^{er} mars 2016 en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 mai 2016 en région parisienne.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS
DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Page 1/2)

Session 2015

Éléments à faire parvenir (pages 1 et 2) au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » de professeur des écoles nationales supérieures d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94 749 Arcueil Cedex, au plus tard le 1^{er} décembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
M. , Mme (1):	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

Il est obligatoire de remplir la page n° 2 de ce formulaire d'inscription et de la signer.

ANNEXE (SUITE)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS
DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Page 1/2)

Nom du candidat :

Prénom(s) du candidat :

Cocher la case correspondante à la discipline dans laquelle vous souhaitez passer les épreuves.

Attention : Une seule discipline peut être cochée. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

- Discipline « Histoire des arts »
- Discipline « Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication »
- Discipline « Langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue allemande »
- Discipline « Langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue anglaise »
- Discipline « Langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue espagnole »
- Discipline « Langues étrangères appliquées à l'art, au design et à la communication : langue italienne »
- Discipline « Philosophie des arts et esthétique »
- Discipline « Peinture, dessin, arts graphiques »
- Discipline « Sculpture, installation »
- Discipline « Cinéma, vidéo »
- Discipline « Photographie »
- Discipline « Infographie et création multimédia »
- Discipline « Espaces sonores, musicaux et chorégraphiques »
- Discipline « Graphisme, illustration »
- Discipline « Design d'espace, scénographie »
- Discipline « Design d'objet »

A, le

Signature du candidat